

Date d'affichage : 17/02/2022

**COMMISSION JURIDIQUE
REUNION TELEPHONIQUE DU 16/02/2022**

Présents : Mme V. LE GALL, Mrs C. FOURNIER, D. HARY, J. VARLET, D. SAUVAGE

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans le P.V n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Forfait Généraux :

- BLERLOT PLAGE US en U16D2B amende 50€ (Mail du club en date du 02.02.2022)
- BOULOGNE ESL D en SEN D6F amende 100€ (Mail du club en date du 15.02.2022)

Plateau U7-U9 du 29/01/2022 à Neufchatel

Absence de l'équipe de Isques au plateau sans avertir le club recevant amende 12€ à Isques.

Journées du 31/01 au 06/02/2022

SD1B 50153.1 RECQUES SUR HEM - EPERLECQUES CA. Participation à la rencontre d'un joueur suspendu dans l'équipe de RECQUES SUR HEM. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 21/02/2022. Homologué : RECQUES SUR HEM 0/ EPERLECQUES 3 par pénalité. Amende 100€ à Recques sur Hem.

SD1C 50219.1 CALAIS BEAU MARAIS B - ATTIN US. Réserves d'ATTIN non confirmées, non appuyées, non recevables. Homologué : CALAIS BEAU MARAIS B 3/ATTIN US 6.
Amende 30€ à Attin US.

SD1C 50220.1 CAMPAGNE LES HESDIN - WATTEN CS. Participation à la rencontre d'un joueur suspendu dans l'équipe de WATTEN CS. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 21/02/2022. Homologué : CAMPAGNE LES HESDIN 3/ WATTEN CS 0 par pénalité.
Amende 100€ à Watten CS.

SD2B 50309.1 GUINES ES B - LUMBRES OL B. Match reporté par principe de précaution (COVID), l'équipe de GUINES ES B ayant fourni les justificatifs, la commission décide de donner match à jouer. Transmis à la commission gestion des compétitions pour date à fixer.

SD3D 50576.1 CONDETTE JS B - AUCHY LES HESDIN. Réserves d'après match d'AUCHY LES HESDIN sur l'ensemble des joueurs de l'équipe de CONDETTE qui sera susceptible d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure le week-end précédent ou au dernier match de celle-ci. Confirmées, appuyées, non recevables. Les réserves ayant été corrigées sur la lettre de confirmation sont reprises en réclamation. Après vérification de la FDM du 30/01/2022 en SD2C DESVRES JS B /AUCHY LES HESDIN, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : CONDETTE JS B 5/AUCHY LES HESDIN 1.
Droits non remboursés à Auchy les Hesdin.

Futsal D2A 52663.2 LONGUENESSE FC B - GUINES CORNAILLES B. Réserves de GUINES CORNAILLES B non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : LONGUENESSE FC B 13/GUINES CORNAILLES B 1. Amende 30€ à Guînes Cornailles.

Futsal D2A 52662.2 GUINES CORNAILLES - RINXENT FUTSAL B. 1^{er} forfait de RINXENT FUTSAL B (mail du club). Homologué : GUINES CORNAILLES 3/ RINXENT FUTSAL B 0 par forfait. Amende 22€ à Rinxent Futsal B.

U19D1A 55233.2 NEUFCHATEL – MORINE JS. Dossier mis en attente de la Com.Discipline.

U17D1A 55374.1 ARQUES ES – CAL.GD PASCAL. Inscription sur la FMI d'un joueur de CAL GD PASCAL suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match ferme à compter du 21/02/2022.
Homologué : Arques ES 7/Cal.GD Pascal 0 par pénalité. Amende 100€ à Cal.GD Pascal.

U17D1A 55377.1 LONGUENESSE JS – LE PORTEL ST. Inscription sur la FMI d'un dirigeant de LE PORTEL STADE suspendu, de ce fait ce licencié est sanctionné d'un match ferme à compter du 21/02/2022.
Homologué : Longuenesse JS 3/Le Portel ST 0 par pénalité. Amende 100€ à Le Portel ST.

U17D2A 54864.1 CAL.BEAU MARAIS – LUMBRES OL. 1^{er} forfait de LUMBRES OL. Homologué : CAL.BEAU MARAIS 3/ LUMBRES O 0 par forfait. Match retour le 07/05/2022 à CAL.BEAU MARAIS.
Amende 14€ à Lumbres OL.

U17D2B 55532.1 DESVRES JS – GPT CANCHE AUTHIE. 1^{er} forfait de GPT CANCHE AUTHIE.
Homologué : DESVRES JS 3/GPT CANCHE AUTHIE 0 par forfait. Match retour le 07/05/2022 à Desvres.
Amende 14€ à GPT Canche Authie.

U17D2B 55534.1 GPT SENINGHEM NIELLES – MONTREUIL US. 1^{er} forfait de Montreuil US.
Homologué : GPT SENINGHEM NIELLES 3/MONTREUIL US 0 par forfait. Match retour le 07/05/2022 à GPT Seninghem Nielles. Amende minorée 8€ à Montreuil US.

U17D3A 55563.1 WATTEN/ESSOR - BLARINGHEM. 1^{er} forfait de WATTEN/ESSOR. Homologué : WATTEN/ESSOR 0/BLARINGHEM 3 par forfait. Amende 14€ à Watten/Essor.

U17D3A 55564.1 La CAPELLE FC – CAL.ENTENTE. 2^{ème} forfait de CAL.ENTENTE. Homologué : La CAPELLE FC 3/CAL.ENTENTE 0 par forfait. Match retour le 07/05/2022 à LA CAPELLE. Amende minorée 17€ à Cal.Entente.

U16D2A 55181.1 BEAURAINVILLE – MARQUISE US B. 1^{er} forfait de MARQUISE US. Homologué : BEAURAINVILLE 3/MARQUISE US B 0 par forfait. Match retour le 07/05/2022 à BEAURAINVILLE.
Amende 14€ à Marquise US.

U15D2A 55282.1 ARDRES RC – LE TOUQUET AC. 1^{er} forfait de LE TOUQUET AC. Homologué : ARDRES RC 3/LE TOUQUET AC 0 par forfait. Match retour le 07/05/2022 à ARDRES. Amende 14€ à Le Touquet AC

U15D2B 55313.1 NORTKERQUE AS – CAL.BEAU MARAIS. 2^{ème} forfait de CAL.BEAU MARAIS.
Homologué : NORTKERQUE AS 3/CAL.BEAU MARAIS 0 par forfait. Match retour le 07/05/2022.
Amende 23€ à Cal.Beau Marais.

U15A8B 55431.1 MARQUISE US – DESVRES JS B. 1^{er} forfait de Marquise US et 2^{ème} forfait de DESVRES JS B. Homologué : MARQUISE US 0/DESVRES JS B 0 par forfait pour les deux. Amende 14€ à Marquise US et 23€ à Desvres JS.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation

Le Président : Mr Claude Fournier

La Secrétaire : Mme Valérie LE GALL